

Luxembourg, le

06 JUIN 2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Monsieur Radu Stefan Acsinte  
13, Nicolas Reiser  
L-8286 Kehlen

**N/Réf.: 102165/01**

Monsieur,

La présente fait suite à votre requête du 25 février 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'installation d'un abri pour animaux de pâturage sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de KEHLEN: section A de KEHLEN (Auf der Burg), sous le numéro 1733/4166.

A titre préliminaire, permettez-moi de vous indiquer qu'aux termes de l'article 6 (1) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont autorisables en zone verte, des constructions ayant un lien certain et durable avec des activités d'exploitation agricoles, horticoles, maraichères, sylvicoles, viticoles, piscicoles, apicoles, cynégétiques, ou qui comportent la gestion des surfaces proches de leur état naturel.

En vertu de l'article 6 (1) 6° de la même loi, sont au-delà et notamment autorisées en zone verte des petites constructions pour abriter des animaux de pâturage détenus en plein air dans le cadre d'activités d'exploitation qui comportent la gestion des surfaces proches de leur état naturel.

La gestion des surfaces proches de leur état naturel est donnée s'il y a pâturage extensif. Le pâturage extensif est une forme d'exploitation dans l'intérêt de la conservation d'un paysage à haut potentiel écologique, d'une grande biodiversité ou assurant la protection des zones de captage d'eau potable. Il se caractérise par une densité de bétail réduite ainsi que par la renonciation aux fertilisants synthétiques.

Une gestion des surfaces est considérée comme proche de leur état naturel lorsque la densité en bétail sur la surface pâturée ne dépasse pas 0,8 unité de gros bétail (UGB) par hectare sur toute l'année. Ce critère est appliqué conformément aux objectifs généraux de la loi modifiée du 18 juillet 2018 précitée énoncés en son article 1<sup>er</sup>. L'unité de gros bétail par tête est fixée à 0,15 UGB pour les moutons. Pour 3 moutons, les surfaces nécessaires s'élèvent à 0,56 hectares.

D'après les informations à ma disposition, vous disposez d'un terrain d'environ 0,155 ha. Alors que vous ne disposez pas de suffisamment de terrain pour garantir une gestion des surfaces proches de leur état naturel, la construction d'un abri ne peut pas être autorisée.

Néanmoins, la mise en place temporaire d'un abri amovible est autorisable. Ainsi, je vous invite à me soumettre une nouvelle demande d'autorisation dans ce sens.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de KEHLEN